VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

L'ALCOOL AU TRAVAIL

Par Profil supprimé Postée le 20/04/2010 06:48

Bonjour,
Je suis responsable d'une petite équipe de salariés, l'un d'entre eux à un problème avec l'alcool. Je souhaiterai l'aider, peut être faire intervenir la médecine du travail. Comment faire? comment aborder le probléme. Cette personne peut venir travailler en état d'ivresse, que prévoit le code du travail?...Merci pour votre réponse.

Mise en ligne le 20/04/2010

Bonjour,

Selon le Code du Travail (art. R 232-2), "il est interdit à tout chef d'établissement... à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et les employés de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse". Par ailleurs, le règlement intérieur de chaque entreprise délimite le cadre de la consommation des boissons alcooliques dans cette entreprise : interdiction, limitation aux repas en-dehors des horaires de travail.

La médecine du travail peut être un interlocuteur, mais ne se prononcera qu'en terme d'aptitude ou pas au poste de travail concerné. Le reste est couvert par le secret médical.

Cette personne est peut-être déjà prise en charge pour ce problème d'alcool. Sinon, vous pouvez lui dire que des lieux d'aide existent ; vous pouvez aussi lui proposer de nous appeler. Cela relève de la sphère privée de ce salarié, il n'est pas dit qu'il vous en parle, il n'est pas dit non plus qu'il se saisisse de vos conseils pour entamer une démarche de soins. Ces choses-là prennent du temps.

Cependant, en tant que responsable d'équipe, vous êtes garant du respect du réglement intérieur ainsi que du Code du Travail. Votre statut demande donc à ce que vous rappeliez le salarié en question à l'ordre, ce qui, nous le supposons bien, n'est pas chose facile étant donné la situation.

Nous pensons que vous l'aiderez en lui rappelant le cadre, les règles et limites à ne pas franchir sur le plan professionnel. Ceci sans jugement ni condamnation, mais tout simplement parce que vous êtes responsable de l'équipe et que c'est votre rôle.

Votre position hiérarchique peut vous sembler inconfortable, peut-être êtes-vous tiraillé entre le souhait d'aider cette personne et l'impossibilité de tolérer que celle-ci soit alcoolisée sur son lieu de travail. Si vous souhaitez en parler, et continuer de réfléchir aux possibilités qui sont les vôtres, nos écoutants sont à votre disposition au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.